

Procédure devant le tribunal administratif

Le collectif a décidé, en date du 21 janvier 2024, d'entreprendre une action en justice, au tribunal administratif, pour contraindre la municipalité à retirer la statue de son espace public .

LA REQUÊTE se fait devant le tribunal administratif de Nancy .

Forme :

L'objectif est de faire annuler la délibération municipale qui a accordé le droit à la fondation Bigeard d'ériger cette statue sur un square public.

Après une demande écrite faite par une habitante, par courrier , et sans réponse de la part de la mairie, la demande est considérée comme rejetée . Nous requérons donc le retrait de la statue de l'espace public , par annulation de la délibération municipale .

Les requérant.es sont des personnes volontaires à titre individuel, et des organisations qui doivent pouvoir ester en justice statutairement , et dont l' objet est cohérent avec le fonds de la requête .

Le collectif n ayant pas de personnalité juridique, nous remercions les 3 personnes et l'association Juillet 61 qui se sont portés requérants .

La requête a été enregistrée au tribunal administratif de Nancy par un avocat qui représente les requérants, Maitre Sgro .

Motifs :

- La statue de Bigeard en tenue de parachutiste colonial représente une glorification et une défense de la colonisation avec toutes ses exactions , dont la torture systémique , au mépris de la vérité historique factuelle .
- Atteinte à la dignité humaine
- Apologie de Crimes contre l'humanité
- Trouble à l'ordre public : heurter la sensibilité des citoyens , en particulier nos concitoyens issus de l'immigration, descendants de personnes ayant subi la colonisation et contestation existante par différents groupes .
- Absence de neutralité politique puisque sculpteur et soutiens affirmés d'extrême droite nostalgique
- Les 2 décisions récentes sur Perpignan et Biarritz, qui montrent une évolution favorable de l'appréhension par les tribunaux, du sens des symboles racistes

Les requérants

A ce jour, l'association Juillet 61 de Metz s'est engagée pour ester en justice au côté de 3 personnes du collectif à titre personnel.

La LDH, le MRAP, la 4ACG , l'ANPNPA appuient la requête en se portant intervenants volontaires, une forme juridique couramment utilisée par les associations.